

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identifiant de produit

Code : Nom du produit
1DÉGRAISSANT LIQUIDE AU FOUR À LA FOUR-LIQDEGR

UFI :
3CF0-F0SP-200G-419R

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Utilisation prévue	Dégraissant concentré pour fours autonettoyants		
Utilisations identifiées LESSIVE POUR FOURS Utilisations déconseillées USAGE DES CONSOMMATEURS	Industriel -	Carrière professionnelle ✓	Consommateur -

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Adresse complète District et pays
RM GASTRO CZ s.r.o.
Náchodská 818/16
193 00 Praha 9 - H. Počernice
Czech Republic
Tel.: +420 281 926 604

adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

obchod@rmgastro.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour les questions urgentes, voir

Royaume-Uni : Appelez le NHS 111 ou un médecin

IRLANDE : Informations médicales d'urgence : 8h-22h (sept jours) contactez le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9 DOV2NO, Irlande. Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166

ISALND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112

Une liste des centres de lutte contre les poisons est disponible au lien suivant :
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions prévues dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que les amendements et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des risques : toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif si avalé.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. Ça cause de graves dommages oculaires.
Dommages oculaires graves, catégorie 1	H318	

Fiche de données de sécurité



ST M5

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des risques conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux amendements et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots clés : Danger

Déclarations de danger :

H302 Nocif si avalé.
H314 Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.

Déclarations de précaution :

P260 Ne respirez pas de poussière / vapeur / gaz / brume / vapeurs / spray.
P305+P351+P338 SI C'EST DANS LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P303+P361+P353 SI VOUS ÊTES SUR LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau à l'eau [ou sous une douche]. Portez des gants de protection / vêtements de protection / protection des yeux / protection du visage.
P280 P310 P264 Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. Lavez soigneusement la peau après utilisation.

Contient :

Hydroxyde de potassium
Hydroxyde de sodium (C9-C11)
Alcool alkyliques ethoxylate

Ingrédients selon le Règlement (CE) n° 648/2004

Moins de 5 % phosphates, tensioactifs non ioniques

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = % concentré	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydroxyde de potassium		
INDEX	1310-58-3 $8,6 \leq x < 16,65$	Met. Corr. 1 H290, toxico-toxicologique aiguë. 4 H302, Corr. Skin 1A H314, Barrage Eye. 1 H318
EC CAS	215-181-3 019-002-00-8	
Reg. No.	01-2119487136-33-XXXX	
sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)		
INDEX	$1 \leq x < 5$ 701-037-1	Irritation des yeux. 2 H319
EC CAS		
Reg. No.	01-2119513350-56-XXXX	
(C9-C11)Alcool alkylal ethoxylate		
INDICE	68439-46-3 $1 \leq x < 3$	Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318
EC		
CAS		

Fiche de données de sécurité



ST M5

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients ... / >>

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes

CAS 308062-28-4 $0,1 \leq x < 0,15$

EC 931-292-6 INDEX Rég. n°

01-2119490061-47-XXXX

Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, aigu aquatique 1 H400 M=1, chronique aquatique 2 H411

Hydroxyde de sodium

CAS 1310-73-2 $0 \leq x < 0,05$ EC 215-185-5

INDEX 011-002-00-6 Numéro de règlement

01-2119457892-27-XXXX

Met. Corr. 1 H290, Corr. Skin 1A H314, Barrage Eye. 1 H318

La formulation complète des expressions de hazard (H) est donnée à la section 16 de la feuille.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes. Lavez-le immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

PEAU : Retirez les vêtements contaminés. Rincez la peau sous une douche immédiatement. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

INGESTION : Faites boire au sujet autant d'eau que possible. Obtenez des conseils ou des soins médicaux. Ne provoquez pas de vomissements sauf si un médecin est explicitement autorisé.

INHALATION : Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux. Évacuez la victime pour la mettre à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrez une respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de traitement spécial nécessaire

Informations non disponibles

ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction des médias

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

L'équipement d'extinction doit être du type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et spray d'eau.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTÉ

Aucune en particulier.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne respirez pas les produits de combustion.

5.3. Conseils pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention incendie. Collectez l'eau éteinte pour empêcher qu'elle ne s'écoule dans le système d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les restes de l'incendie conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements classiques de lutte contre les incendies, c'est-à-dire un kit incendie (BS EN 469), des gants (BS EN 659) et des bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil autonome à circuit ouvert à pression positive et respiratoire comprimé (BS EN 137).

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Bloquez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la Section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'à ceux impliqués dans les procédures d'urgence.

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle ... / >>

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Collectez le produit qui fuit dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions énoncées en ce qui concerne 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information sur la protection et la disposition des personnes est fournie aux sections 8 et 13.

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Assurez-vous qu'il existe un système de mise à la terre adéquat pour l'équipement et le personnel. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé lors de la manipulation. Éloignez-vous de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; Ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Évitez les fuites du produit dans l'environnement. Évitez le contact avec les yeux et la peau. Ne respirez pas de poussières, de vapeurs ou de brumes. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez tous les vêtements et équipements de protection individuelle contaminés avant d'entrer dans les lieux où les gens mangent.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Gardez le produit dans des contenants clairement étiquetés. Gardez les contenants bien fermés. Conservez dans un endroit ventilé et sec, loin des sources d'allumage. Évitez les coups violents. Évitez de surchauffer. Évitez le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	Espagne,	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2019
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Az innovációért és technológiáért
HUN	Magyarország	felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóros tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
POL	Polska	Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	Roumanie	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor contra riscurilor legate de prezența agenților chimici, precum și pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor contra riscurilor legate de expunerea la agenți cancerigeni sau mutageni la locul de muncă
UE	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle ... / >>

Hydroxyde de sodium

Seuil de la valeur limite						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
TLV	ROU	1		3		
OEL	UE			2 (C)		

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs		Chronique		Effets sur les travailleurs		Chronique	
	Local	Systémique	Local	Systémique	Aiguë aiguë	Systémique	Local	Systémique
Inhalation			1 mg/m3				1 mg/m3	
			4h				4h	

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes

Concentration prédite sans effet - CEP

Valeur normale dans l'eau douce	0,0335	mg/l
Valeur normale en eau marine	0,00335	mg/l
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	5,24	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments d'eau marine	0,524	mg/kg
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,0335	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP	24	mg/l
Valeur normale pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	11,1	mg/kg
Valeur normale pour le compartiment terrestre	1,02	mg/kg

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs		Chronique		Effets sur les travailleurs		Chronique	
	Local	Systémique	Local	Systémique	Aiguë aiguë	Systémique	Local	Systémique
Oral				0,44				
				mg/kg/j				
Inhalation				1,53				6,2
				mg/m3 4h				mg/m3
Peau				5,5				11
				mg/kg/j				mg/kg Blanc/D

Hydroxyde de potassium

Seuil de la valeur limite						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	DNK	2		2		
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA			2		
AK	HUN	2		2		
NDS/NDSch	POL	0,5		1		

Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs		Chronique		Effets sur les travailleurs		Chronique	
	Local	Systémique	Local	Systémique	Aiguë aiguë	Systémique	Local	Systémique
Inhalation				1				1
				mg/m3				mg/m3

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle ... / >>

sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène)

Concentration prédite sans effet - CEP									
Valeur normale dans l'eau douce				0,23		mg/l			
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente				2,3		mg/l			
Valeur normale des micro-organismes STP				100		mg/l			
Santé - Niveau sans effet dérivé - DNEL / DMEL									
Effets sur les consommateurs Voie d'exposition					Effets sur les travailleurs				
Aiguë		aiguë		Chronique		Chronique		Aiguë	
Local		Systémique		Local		Systémique		Local	
Oral				3,8					
				mg/kg/j					
Inhalation				13,2				53,6	
				mg/m3 4h				mg/m3 4h	
Peau				3,8				7,6	
				mg/kg/j				mg/kg/j	

Légende : (C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique. VND = danger identifié mais sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun risque identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours passer avant les équipements de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, attestant qu'ils respectent les normes applicables.

Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions de fonctionnement, consultez les scénarios

d'exposition ci-joints. Prévoyez une douche d'urgence avec une station de lavage pour le visage et les yeux.

PROTECTION DE LA MAIN

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau pour gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité. La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des salopettes professionnelles à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (voir le Règlement 2016/425 et

la norme EN ISO 20344). Lavez-vous le corps avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX Porter une visière de cagoule ou une visière de protection

combinée à des lunettes hermétiques (voir norme EN 166).

En cas de risque d'exposition à des éclaboussures ou des jets pendant le travail, une protection adéquate pour la bouche, le nez et les yeux doit être utilisée afin d'éviter une absorption accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, on utilise un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de divers types et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, vapeurs, brumes, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.

Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne sont pas adaptées à restreindre l'exposition du travailleur aux seuils considérés. La protection offerte par le masque est de toute façon limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à celui correspondant du TLV-TWA, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à circuit ouvert comprimé (conformément à la norme EN 137) ou un appareil externe d'admission d'air

(conformément à la norme EN 138). Pour un choix correct de dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être vérifiées afin de garantir la conformité aux normes environnementales.

Pour des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés

Apparence Couleur Odeur

Seuil d'odeur pH Point de

fusion / point de congélation

Point d'ébullition initial

Informations sur la valeur

jaune fluorescent liquide

caractéristique du

solvant Non disponible

13 Non

disponible

Non

disponible

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Champ d'ébullition	Non disponibles Non applicables	Raison des données manquantes : Aucun ingrédient inflammable n'est contenu dans la formule
Taux d'évaporation (solide, gaz)	Non disponible	
Inflammabilité Limite inférieure d'inflammation	Non pertinent selon l'état physique	
Limite supérieure d'inflammation	Non disponible	
Limite inférieure d'explosif	Non disponible	
Limite supérieure d'explosif	Non disponible 1,2	
Pression de vapeur	soluble dans l'eau	
Densité de vapeur	Non disponible	
Densité relative	Non	
Solubilité		
Coefficient de partition : n-octanol/eau		
Température d'auto-allumage		
Température de décomposition		
Viscosité		
Propriétés explosives		
Propriétés d'oxydation		

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

10.2. Stabilité chimique

Voir le paragraphe précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir le paragraphe 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Comme le produit se décompose même à température ambiante, il doit être stocké et utilisé à une température contrôlée. Évitez les coups violents.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à l'article 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats ainsi que des effets chroniques liés à une exposition à court et long terme

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange : 1785,71 mg/kg Non classifié (sans
ATE (oral) du mélange : ATE composante significative)
(dermique) du mélange :

(C9-C11)Alcool alkylique
éthoxylate LD50 (oral) LD50
(dermique) 500 mg/kg Rat
> 2000 mg/kg Rat

Amines, C12-14-alkyldiméthyle,
N-oxydes LD50 (Oraux) LD50
(Dermique) 1064 mg/kg Rat
> 2000 mg/kg Rat

Hydroxyde de
potassium LD50 (oral) 333 mg/kg

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate
LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50 (inhalation)
Non classé (sans composante significative) > 7200 mg/kg Rat
> 2000 mg/kg Rabbit
> 6,41 mg/l/4h Rat

Hydroxyde de sodium Selon le règlement CLP, annexe VI, tableau 3.1, la limite de concentration de corrosivité du NaOH est considérée comme égale à 2 %. Jusqu'à la dernière ATP, cela n'a pas changé. Par conséquent, 2 % est attribué à la caractérisation du risque comme une limite de concentration de corrosivité.

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau Classification selon la valeur expérimentale de pH

Amines, C12-14-alkyldiméthyle, N-oxydes
provoquent des irritations cutanées

Hydroxyde de potassium
Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Cause de graves lésions oculaires

Amines, C12-14-alkyldiméthyl,
N-oxydes Fortement corrosifs

L'hydroxyde de potassium Cause
de graves dommages oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

MUTAGÉNÉCITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENÉCITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION SIMPLE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

ARTICLE 12. Informations écologiques

Utilisez ce produit selon de bonnes pratiques de travail. Évitez de jeter des déchets. Informez les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Hydroxyde de sodium LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés NOEC chronique pour poissons	125 mg/l/96h <i>Gambusia affinis</i> 40,4 mg/l/48h <i>Ceriodaphnia dubia</i> 56 mg/l de <i>Poecilia reticulata</i>
--	--

(C9-C11)Alcool alkylique éthoxylate LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés EC50 - pour algues / plantes aquatiques LC10 pour poissons	> 5 mg/l/96h 2,5 mg/l/48h > 1,4 mg/l/72h 8,98 mg/l/21 j
---	--

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, oxydes d'N LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés EC50 - pour algues / plantes aquatiques NOEC chronique pour poissons NOEC chronique pour crustacés NOEC chronique pour algues / plantes aquatiques	2,67 mg/l/96h 3,1 mg/l/48h 0,146 mg/l/72h 0,42 mg/l 0,7 mg/l 0,067 mg/l
---	--

Hydroxyde de potassium LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés	80 mg/l/96h 80 mg/l/48h
---	----------------------------

sulfonate de sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) LC50 - pour Fish EC50 - pour Crustacés	1000 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> 1000 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de sodium Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (Annexe VII, colonne d'adaptation 2).

(C9-C11)Alcool alkylique
éthoxylate Rapidement dégradable

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes Rapidement dégradables	>60 %, 28d, OCDE 301B
--	-----------------------

L'hydroxyde de potassium
NON se dégrade rapidement

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate Rapidement dégradable	100 %, 28d, OCDE 301B
---	-----------------------

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 12. Informations écologiques ... / >>

Hydroxyde de sodium Selon la réglementation REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance présente un faible potentiel de bioaccumulation (Annexe IX, colonne d'adaptation 2).

sodium (xylènes et 4-éthylbenzène) sulfonate
BCF < 2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium Selon REACH, une étude d'adsorption/désorption n'est pas nécessaire si, d'après les propriétés physico-chimiques, la substance peut avoir un faible potentiel d'adsorption (Annexe VIII, colonne 2 adaptation).

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, quand c'est possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable. L'élimination doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et locales. Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.
EMBALLAGE CONTAMINÉ
Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur les transports

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA : 1719

14.2. Nom d'expédition propre de l'ONU

ADR / RID : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)
IMDG : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)
IATA : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (Hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger de transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8

IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8

IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe de bagage

ADR / RID, IMDG, IATA : II

Fiche de données de sécurité



ST M5

ARTICLE 14. Informations de transport ... / >>

14.5. Dangers environnementaux

ADR / RID : NON
IMDG : NON
IATA : NON

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

ADR / RID :	HIN - Kemler : 80 Dispositions spéciales : -	Quantités limitées : 1 L	Code de restriction du tunnel : (E)
IMDG :	EMS : F-A, S-B Cargaison :	Quantités limitées : 1 L Quantité maximale : 30 L	Instructions d'emballage :
IATA :	Passage : Provisions spéciales :	Quantité maximale : 1 L A3, A803	855 Instructions d'emballage : 851

14.7. Transport en gros selon l'Annexe II de Marpol et le code IBC

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du Règlement CE 1907/2006 Point 3 Substance contenue Point 75

Point 75	Hydroxyde de sodium N° de matricule : 01-2119457892-27-XXXX Hydroxyde de potassium N° de matricule : 01-2119487136-33-XXXX Trisodium
Point 75	8-hydroxypyrene-1,3,6-trisulfonate

Règlement (CE) n° 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs Non applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH) D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Substances assujetties à la déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) 649/2012 : Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles des soins de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas passer de contrôles sanitaires, à condition que les données disponibles d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients selon le Règlement (CE) n° 648/2004 Le(s) tensioactif(s) contenu dans cette préparation respecte (respecte) les critères de biodégradabilité énoncés dans le Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront mises à la disposition, à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Réglementation allemande sur la classification des substances dangereuses pour l'eau (AWSV, vom 18. avril 2017) WGK 1 : Faible danger pour les eaux

ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation ou pour les substances indiquées à la section 3.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la feuille :

Met. Corr. 1 Toxique	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
aiguë. 4 Skin Rec. 1A	Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1 irritation	Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2
des yeux. 2 Irritation	Irritation cutanée, catégorie 2 Dangereuse pour l'environnement
de la peau. 2 Aigu	aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 Dangereuse pour
aquatique 1	l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Peut
Chronique aquatique	être corrosive pour les métaux.
2	
H290	
H302	Nocif si avalé.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport routier des marchandises dangereuses
- NUMÉRO CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- NUMÉRO CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Sans niveau d'effet dérivé
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Bioaccumulatif persistant et toxique sous la réglementation REACH
- CEP : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit pas être dépassée lors d'une exposition professionnelle.
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite moyenne d'exposition pondérée dans le temps
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif en ce qui concerne la réglementation REACH
- WGK : Classes de danger aquatique (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (C. Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
- Site web de l'IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles SDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour les utilisateurs : Les informations contenues dans la présente feuille sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et la exhaustivité des informations fournies selon chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur un produit particulier.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations actuelles en matière de santé et sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'usages inappropriés. Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification des produits découle de critères établis par le règlement CLP, annexe I, Partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont rapportées à la section 9.

Risques pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la revue précédente : Les sections suivantes ont été modifiées : 03 / 15.